

COLLOQUE

Messages de refus du greffe



Vendredi 9 février 2024

09H30 – 13H00

Grand'chambre de la Cour de cassation

S'inscrire
en présentiel



Tous les avocats qui font du contentieux connaissent les messages RPVA de refus du greffe.

C'est un message que le greffe leur envoie pour leur indiquer qu'un acte de procédure transmis via e-barreau est refusé. Les conséquences juridiques de ces messages de refus sont moins connues.

Si l'acte refusé est inexistant juridiquement, un délai a pu expirer et un droit perdu. Au contraire, s'il existe, il a pu interrompre ou valider un délai et préserver le droit.

Un magistrat, un directeur des services de greffe judiciaires, un universitaire et un avocat en débattront, pour faire la lumière sur la nature et les effets juridiques des messages de refus du greffe et tracer des solutions.

COUR DE CASSATION




COUR DE CASSATION

Allocution de Madame Agnès Martinel,
présidente de la deuxième chambre civile
de la Cour de cassation

Allocution de l'association Droit et Procédure :

- **Antoine Kirry**, avocat au Barreau de Paris, ancien Président de l'Association Droit & Procédure

Position du problème pratique :

- **Charles Simon**, avocat au Barreau de Paris, administrateur de l'Association des avocats et praticiens des procédures et de l'exécution (AAPPE) et de Droit & Procédure

Position du problème juridique :

- **Maxime Barba**, Agrégé des facultés de droit, Professeur en droit privé et sciences criminelles, Université Grenoble Alpes

Le point de vue du Greffier :

- **Anne-Sophie Begey**, Directrice des services de greffe judiciaires, Tribunal judiciaire de Paris

Le point de vue du Magistrat :

- **Frédérique Marec**, Première vice-présidente adjointe, Coordinatrice de la 8ème chambre civile (copropriété), Coordinatrice par interim du pôle patrimoine et immobilier, Tribunal judiciaire de Paris

Pistes de solutions pour l'avenir :

- **Octave Hoher**, avocat au Barreau de Paris, collaborateur de la SCP Lacourte Raquin Tatar

Discussion commune